

LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

1905

LE FRUIT D'UN LONG PROCESSUS

La loi du 9 décembre 1905 trouve ses origines à la Révolution française. L'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses ».

Cela se poursuit en 1801, lorsque Napoléon signe le Concordat qui reconnaît le pluralisme religieux et place les Églises sous le contrôle de l'État.

Mais au cours du XIX^e siècle, le cléricisme se renforce, notamment sous l'Ordre moral (1873-1877), où la bataille avec les républicains se joue sur l'enseignement.

À la fin du siècle, l'affaire Dreyfus exacerbe les tensions entre dreyfusards républicains et antidreyfusards catholiques, et favorise l'idée d'une séparation.

La loi de 1901 sur la liberté d'association constitue une première étape.

Puis en 1903, une commission dirigée par le protestant Ferdinand Buisson, assisté d'Aristide Briand, élabore un projet garantissant la liberté de culte et l'indépendance de l'État.



Caricature par MILLE (Felix Antoine Marmonier) pour une carte postale de 1905.

SES PRINCIPES

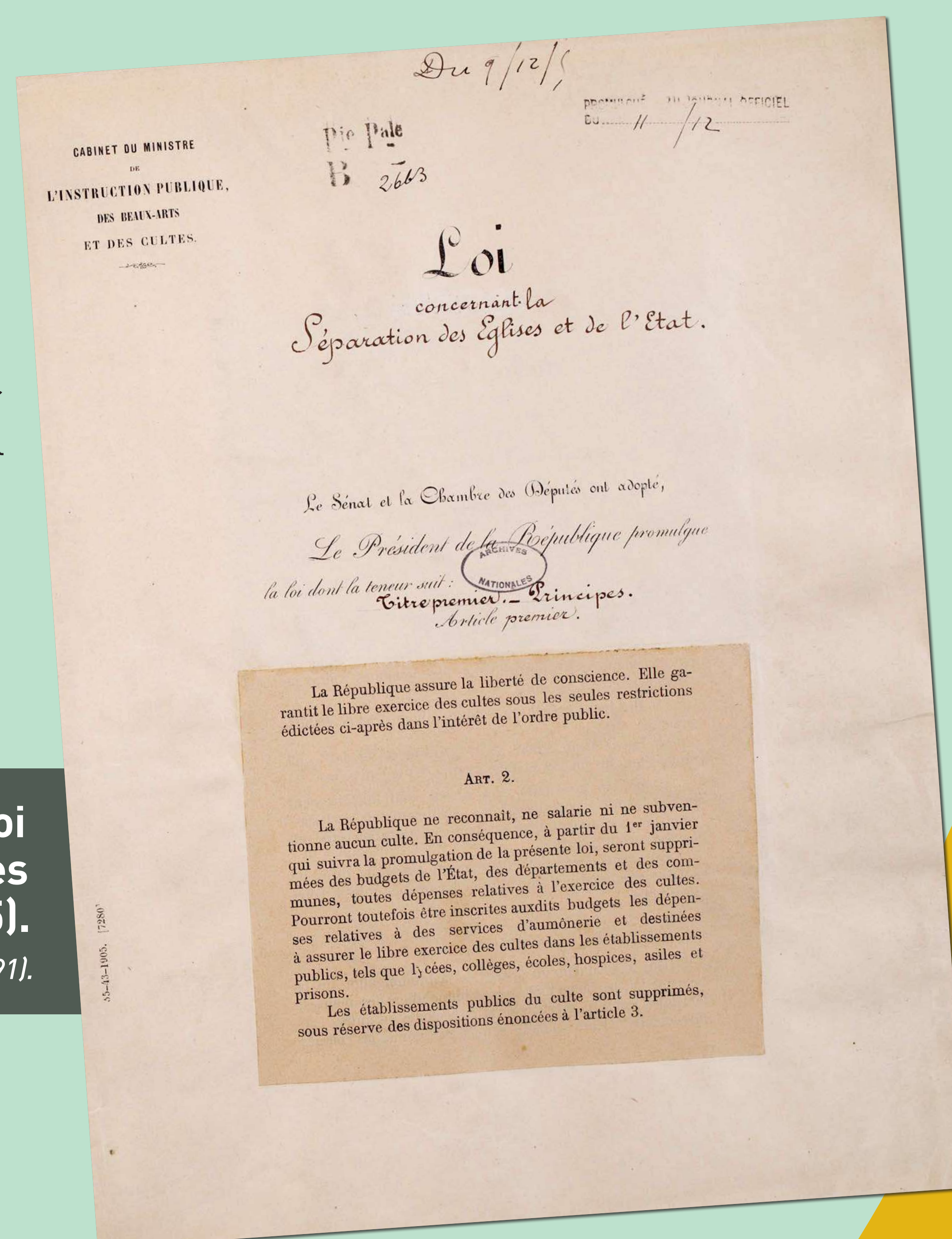
Élément fondamental de la République française, la loi de 1905 consacre à la fois la liberté de conscience, le libre exercice des cultes et l'indépendance de l'État vis-à-vis des Églises. Elle établit et définit alors la laïcité même si le mot n'est pas cité une seule fois dans la loi.

Parmi les 44 articles qui la composent, deux d'entre eux sont essentiels :

ARTICLE I. « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] »

ARTICLE II. « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] »

Une telle application de la laïcité est unique au monde. Toutefois, la laïcité est un principe qui existe dans d'autres pays comme aux États-Unis. En effet, bien que la société étasunienne soit très marquée par la religion, avec des pratiques comme le serment sur la Bible, le pays est laïc puisqu'il n'y a pas de religion d'État.



Première page de la loi de séparation des Églises et de l'État (1905).

Archives Nationales (AE-II-2991).

QUELQUES EXCEPTIONS

La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 ne s'applique pas partout en France. Il existe des exceptions comme en Alsace-Moselle. En effet, lorsque la loi est promulguée, la région est alors sous domination de l'Empire allemand. Lors de son rattachement à la France en 1918, la loi n'est pas appliquée car les élus et les habitants du département s'y opposent. Le Concordat y est donc maintenu.

Des exceptions existent aussi dans certains territoires ultramarins comme en Guyane ou à Mayotte. Cette dérogation est appliquée en 1939 par les décrets Mandel.

LA LOI AUJOURD'HUI

Depuis 1905, la loi de séparation demeure. Toutefois, la notion de laïcité qui lui est accolée a fait l'objet de nombreuses interprétations et adaptations au fil du temps, conduisant notamment à un durcissement des mesures pour en assurer le respect. Plusieurs décisions politiques sont prises en ce sens, comme en 2004 sur le port des insignes religieux à l'école ou plus récemment en 2021 avec ladite « loi contre le séparatisme ».

LE SAVIEZ-VOUS ?



AU-DELÀ DU PAPE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EST LE SEUL CHEF D'ÉTAT AU MONDE À POUVOIR NOMMER UN ÉVÊQUE.